



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17932
21 mars 1986

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2667ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 mars 1986, relativement à l'examen du point intitulé "La situation entre l'Iran et l'Iraq", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après :

"Au nom des membres du Conseil de sécurité, je suis autorisé à faire la déclaration ci-après :

'Les membres du Conseil de sécurité, saisis du conflit persistant entre l'Iran et l'Iraq, ont examiné le rapport de la mission de spécialistes envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (S/17911 et Add.1).

Profondément préoccupés par la conclusion unanime des spécialistes suivant laquelle les forces irakiennes ont utilisé des armes chimiques contre les forces iraniennes à maintes reprises et tout récemment encore durant l'offensive iranienne actuelle en territoire irakien, les membres du Conseil condamnent fermement cette utilisation persistante d'armes chimiques en violation flagrante du Protocole de Genève de 1925 relatif à la prohibition de l'emploi d'armes chimiques à la guerre.

Ils rappellent les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date des 30 mars 1984 (S/16454) et 25 avril 1985 (S/17130) et demandent à nouveau que les dispositions du Protocole de Genève soient respectées strictement.

En outre, les membres du Conseil condamnent la prolongation du conflit, qui continue d'entraîner de lourdes pertes en vies humaines et de causer des dégâts matériels considérables tout en mettant en danger la paix et la sécurité dans la région.

Ils expriment la crainte que le conflit s'étende aux autres Etats de la région et engagent les deux parties à respecter l'intégrité territoriale de tous les Etats, y compris ceux qui ne sont pas parties aux hostilités.

Les membres du Conseil réaffirment la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité et notent que le Gouvernement iraquien s'est déclaré disposé à déférer à l'appel lancé pour la cessation immédiate des hostilités. Ils soulignent que les deux parties doivent d'urgence se conformer pleinement à cette résolution, ce qui ouvrirait la voie à un règlement rapide, complet, juste et honorable du conflit.

Les membres du Conseil notent que les deux parties se sont déclarées prêtes à coopérer avec le Secrétaire général dans ses efforts constants pour ramener la paix aux peuples iranien et iraquien, et expriment leur appui à ces efforts."

